



Compte rendu du Comité technique d'administration centrale (CTAC) du 17 octobre 2022

Ce comité technique d'administration centrale était convoqué, conformément à la réglementation, sur le seul point relatif à la fermeture des sites de l'AC le 31 octobre, l'ensemble des organisations syndicales ayant voté contre lors du CTAC du 6 octobre.

Fermeture des sites de l'administration centrale le lundi 31 octobre

Le DRH a présenté à nouveau l'objectif de la mesure qui est de répondre aux dispositions inscrites dans le **plan de sobriété** gouvernemental et de la nécessité d'être exemplaire pour notre ministère.

Il a reconnu qu'il aurait été préférable d'anticiper mais que personne ne pouvait prévoir les événements qui ont conduits à cette crise énergétique.

Il a réaffirmé que beaucoup d'agent.e.s avaient déjà prévu des congés le 31 (période de congés scolaires) et que par conséquent cela n'impacterait qu'une minorité d'agent.e.s...

L'administration assume le caractère expérimental de la fermeture et a précisé que tout était mis en place pour mesurer les économies d'énergie qui en découleraient, y compris lors du redémarrage des systèmes pour revenir à une température normale des locaux. Les mesures auront lieu y compris le week-end. A ce propos l'administration a précisé que **les personnels, lors de cette fermeture, seront soumis aux règles habituelles concernant les astreintes avec les textes existants** : si des personnels sont d'astreinte le week-end ils toucheront les indemnités prévues pour les week-end. Certains agent.e.s devraient également être mobilisé.e.s dans certaines directions dans le cadre d'examen notamment du projet de loi de finance ou de l'exploitation des bâtiments (SET), elles/ils ne seront évidemment pas prélevé.e.s d'un jour RTT ou de congés. Les DG doivent identifier les agent.e.s concerné.e.s.

L'administration a affirmé que la fermeture des serveurs, demandée par une OS, n'est pas possible, que ce soit pour la messagerie ou pour la bureautique ; d'une part parce que certains services doivent pouvoir travailler H24 (services d'urgence par exemple dans le domaine du climat) et d'autre part parce qu'il s'agit de systèmes centralisés.

Les agent.e.s se verront **obligatoirement** placé.e.s en **jour ARTT** ou en **congé** ce jour-là, si besoin pris sur le **CET** ou par anticipation sur le **quota** de **2023** si tous les congés 2022 ont été pris.

L'administration ne peut pas et ne veut pas utiliser la possibilité des autorisations spéciales d'absence (ASA). Elle affirme que ces textes ne sont pas applicables et que de toutes façons elle ne veut pas.

Compte tenu du fait que l'administration restait sur sa position, la CGT a demandé à ce que les agent.e.s qui en disposent puissent également utiliser des récupérations si elles/ils le souhaitent et le peuvent. L'administration a accepté.

La CGT ne comprend pas qu'une telle expérimentation, certainement justifiée au regard du contexte de tension énergétique et du contenu des missions ministérielles entrant particulièrement dans le champ de « l'exemplarité », n'ait pas été anticipée bien plus tôt. D'une part, parce que la nécessité de faire des économies d'énergie ne date pas d'hier et d'autre part, parce que cette précipitation à répondre à une commande gouvernementale sans planification va se faire au détriment de personnels à qui l'on va imposer un jour de congé ou d'ARTT sans assurance d'efficacité substantielle. De telles décisions de fermeture de sites doivent être anticipées bien plus tôt afin que les personnels puissent s'organiser.

L'administration a indiqué qu'un plan ministériel de sobriété énergétique sera présenté pour concertation la première quinzaine de novembre et une déclinaison pour l'AC d'ici fin novembre.